



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du logement

Question écrite n° 99564

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur la pérennité du dispositif Pinel. En effet, faute de précisions sur les dispositions budgétaires envisagées pour le projet de loi de finances pour 2017, les élus locaux souhaiteraient savoir si cette disposition sera ou non prorogée voire élargie durant le prochain exercice. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si les économies d'impôts ainsi générées seront protégées par l'imprescriptibilité des effets individuels des actes administratifs ou si elles seront soumises au principe de l'annualité budgétaire.

Texte de la réponse

Dans l'article 40 du projet de loi de finances pour 2017, le Gouvernement a prolongé le dispositif d'investissement locatif dit Pinel pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Ce dispositif participe en effet à la forte reprise du marché de l'immobilier et a permis de renforcer la production de logements abordables et de qualité dans les territoires qui en ont besoin. Les conditions d'application du dispositif restent, quant à elles, inchangées. Ainsi, le bénéfice des avantages fiscaux n'est pas soumis au principe d'annualité budgétaire mais s'étend au-delà de la « fermeture » du dispositif dès lors que les engagements pris sont respectés par le bailleur.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99564

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et habitat durable

Ministère attributaire : Logement et habitat durable

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7932

Réponse publiée au JO le : [16 mai 2017](#), page 3658